



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pruniculteurs

Question écrite n° 53734

## Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la menace considérable que fait peser l'exclusion d'une partie de la production du pruneau français des régions du Sud-Est et de la Corse de l'appellation « Pruneau d'Agen IGP », sur les professionnels exploitants de ces territoires. Une politique d'incitation à la plantation de la prune d'Ente, en Languedoc-Roussillon, en région PACA et en Corse débute dans les années 80. Les financements européens, français et issus de négociants particuliers permettent de concrétiser ces mesures. Une vingtaine d'années après, la mise en place d'une IGP (indication géographique protégée), créée en novembre 2002 et rétroactive en février 2002, classe par zone les territoires de production du pruneau légitimant l'utilisation de l'appellation « Pruneaux d'Agen IGP ». Aujourd'hui, l'association de défense des intérêts des pruniculteurs français signale que la courbe des ventes (35 000 tonnes annuelles) et celle des exportations (15 000 tonnes par an) restent stables. Alors que dans le même temps, les importations ont une courbe exponentielle puisque l'ONIFLHOR (Office national des fruits et légumes et horticulture) l'estime pour 1998 à 286 tonnes et pour 2002 à 3 038 tonnes. Devant la surproduction, l'interprofession juge alors opportun de réduire les calibres des pruneaux. De fait, les producteurs de Sud-Est et de la Corse qui ont pour caractéristiques la production de pruneaux de petit calibre (55 à 60 % de la production) se retrouvent d'autant plus touchés par ces mesures. Soixante pruniculteurs exploitants de 1 000 hectares produisent 4 000 à 5 000 tonnes de pruneaux. Ils se retrouvent ainsi dans des situations financières catastrophiques. Certains exploitants vont vers le dépôt de bilan, sachant qu'ils doivent supporter en plus l'amortissement d'un investissement en matériel spécifique à l'élaboration exclusive du pruneau, qui est très coûteux. Pour ces raisons, il lui demande quelles mesures il compte prendre en matière d'aide aux pruniculteurs de ces territoires, afin de combler les pertes dues à la réduction de calibre du pruneau.

## Texte de la réponse

Le secteur du pruneau a traversé une période de crise durant une partie de l'année 2004. Compte tenu de l'ampleur des stocks, il a été obligé d'éliminer pour cette année les pruneaux de petits calibres. Cette mesure repose sur la prise en compte de la réalité du marché mondial du pruneau. La concurrence de l'Amérique du Sud et dans une moindre mesure de la Californie est très forte. La France ne peut résister à cette pression internationale qu'en jouant la carte de la segmentation de l'offre, en se positionnant sur le haut de gamme, et en développant la valorisation de l'IGP pruneaux d'Agen. La compétitivité et le caractère innovant de la production française de pruneaux sont facilités par la richesse du dialogue interprofessionnel entre producteurs et transformateurs, sous l'égide du Bureau national interprofessionnel du pruneau. Concernant la place des producteurs de « pruneaux de Corse » et la spécificité de ce produit, en particulier pour le calibre des fruits et les modalités de prise en charge des récoltes, des discussions sont actuellement en cours avec les services du ministère pour déterminer les conditions d'extension de l'accord interprofessionnel en préparation. Cette extension de règle ne sera envisageable que si elle respecte les intérêts de l'ensemble des familles de la filière représentées dans l'interprofession.

## Données clés

**Auteur** : [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription** : Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 53734

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 décembre 2004, page 10131

**Réponse publiée le** : 1er mars 2005, page 2166